

Les femmes et la chose publique : chronique parlementaire fédérale

Autor(en): **Leuch, Annie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **8 (1920)**

Heft 92

PDF erstellt am: **26.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-255826>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

gauche du mouvement féministe, libéral et bourgeois. Tout en se disant socialiste — dans la plus noble acception de ce terrain — elle ne renia jamais son origine bourgeoise. Malgré l'affection qu'elle portait à la classe ouvrière, comme à tous les travailleurs, elle tenait à la culture qui était celle de son milieu et n'aurait jamais consenti à dénouer les liens qui la rattachaient à la bourgeoisie.

En 1910, à la mort prématurée d'Augusta Fickert, elle fut appelée à la présidence de l'Association, qu'elle a dès ce moment dirigée avec l'aide d'Adèle Gerber, comme vice-présidente. Elle accepta cette tâche comme un héritage sacré et s'efforça d'orienter son groupement vers les problèmes moraux et sociaux, dont la solution fait partie du programme féministe. Elle prêtait aussi son concours — et surtout sa plume — aux questions plus générales que comporte le mouvement et travailla sans répit à la conquête du suffrage. Mettant au service de sa lucide intelligence et de ses sentiments si élevés et si généreux son merveilleux talent d'écrivain, elle publia une revue féministe, de haute valeur : *la Nouvelle Vie féminine (Neues Frauenleben)*, qui dut malheureusement disparaître pendant la guerre en raison de la disette du papier et de la crise financière.

Lorsque l'Association qu'elle présidait se mit sur la brèche pour travailler à la réconciliation des peuples, M^{me} Kulka commença à jouer un rôle comme oratrice. A l'époque où la folie guerrière aveuglait encore beaucoup d'esprits des plus distingués, elle a élevé sa voix en faveur de la paix. Grâce à elle, une délégation de femmes autrichiennes dont elle faisait partie se rendit à La Haye en 1915 pour tendre la main aux femmes des pays belligérants avec l'aide desquelles elles s'efforceraient d'amener la fin des hostilités. Aussi chacune des nombreuses assemblées de protestation contre la guerre qu'organisait l'Association était-elle honorée par la présence d'un fonctionnaire du gouvernement qui ne manquait guère d'intervenir par son veto énergique!

M^{me} Kulka assista également au Congrès féminin de la paix, qui eut lieu à Zurich en 1919; elle y représenta sa patrie avec beaucoup de dignité et de distinction. Elle comptait désormais consacrer toutes ses forces à la Ligue féminine internationale pour la Paix et la Liberté et collaborer ainsi à la reconstruction d'un meilleur avenir. La mort ne lui a pas permis de réaliser ce désir. Que son idéal au moins reste vivant au milieu de nous!

(Traduit par M^{lle} C. Haltenhoff).

Gisela URBAN.

Les Femmes et la Chose publique

Chronique parlementaire fédérale

La seconde partie de la session parlementaire a eu lieu du 25 février au 6 mars. Comme on le sait, le sujet principal en était l'adhésion de la Suisse à la Société des Nations, adhésion basée sur des données nouvelles.

Mentionnons, toutefois, avant de traiter cette grave question, les sujets discutés dans chacune des deux Chambres, tandis que l'autre luttait pour la grande cause.

Au National, on prend acte d'une initiative portant 109.000 signatures sur *les arrestations préventives*, une malencontreuse idée que la terreur du bolchévisme a su faire prospérer, mais qui ne cadre en rien avec nos principes de liberté individuelle. — Le Conseil des Etats se range aux décisions du Conseil National en ce qui concerne les vacances des employés des

entreprises de transport. Elles seront de 7 jours pendant les sept premières années, de 14 jours jusqu'à la quinzième année; de 21 jours jusqu'à la trente-cinquième année de service; de 28 jours à partir de l'âge de 50 ans. — L'accord est unanime pour affirmer la nécessité du *relèvement des taxes télégraphiques et téléphoniques*. Seulement, la minorité de la commission est d'avis que le cas n'étant pas d'une urgence absolue, il n'y a pas lieu d'user des pleins pouvoirs du Conseil fédéral et de mettre immédiatement en vigueur les taxes élevées; cette mesure, quelque peu retardée, pourrait être prise par la voie constitutionnelle. Les arguments de M. Haab influent sur le vote de telle façon que nous voilà au régime des nouvelles taxes dès le 1^{er} mars. La motion Affolter sur *les conséquences de droit public sur la saisie infructueuse*, discutée déjà à cinq reprises par les deux conseils, est résolue par un compromis, qui laisse aux cantons le soin de priver un failli des droits politiques pendant une durée maximum de 4 ans, si la faillite infructueuse est due à une faute grave de sa part. La fixation des *allocations de renchérissement au personnel fédéral* a encore été renvoyée au mois d'avril, avec l'assurance toutefois que ces allocations ne seront pas moindres qu'en 1919. Quant aux *allocations journalières des députés aux Chambres*, elles sont très rapidement portées à 35 fr. par jour (samedis et dimanches compris, malgré les protestations de M. Bopp) et les indemnités de déplacement sont élevées de 30 à 50 centimes par kilomètres.

Les Chambres déplorent la perte de trois députés, MM. Ody, de Genève, et Seiler, de Zermatt, au Conseil National et de M. Düring, de Lucerne, au Conseil des Etats.

Le sujet de *l'adhésion de la Suisse à la Société des Nations* est présenté à nouveau aux Chambres ensuite des changements survenus depuis le mois de novembre. Voici les faits nouveaux à signaler: le terme pour l'adhésion de la Suisse comme Etat fondateur expirant le 10 mars et l'Amérique n'ayant pas encore pris position, il est nécessaire de supprimer la clause américaine votée en novembre. Les autres réserves faites par la Suisse ont été prises en considération par le Conseil de la Ligue et les concessions les plus larges ont été accordées à la délégation suisse: la neutralité militaire de la Suisse sera respectée, et garantie par tous les membres de la Société des Nations et l'adhésion de la Suisse décidée par l'Assemblée fédérale avant le 10 mars sera reconnue valable sous réserve de sa confirmation par le plébiscite.

Le seul point à discuter par les Chambres était donc la *clause américaine*. Malheureusement les députés n'en ont aucunement tenu compte, mais ont repris la discussion de fond comme si rien n'avait été fait auparavant. Il semblait vraiment que les « anciens » avaient à cœur d'expliquer leur point de vue aux « nouveaux », et que ceux-ci tenaient à représenter dignement l'opinion de leurs partis. Le résultat fut qu'on parla pendant une semaine au Conseil National sans presque rien dire de nouveau. Le Conseil des Etats concentra un peu mieux ses arguments — il est vrai qu'il est moins nombreux.

Les socialistes refusent toujours l'Internationale du capitalisme. Ils se servent de la « clause américaine » pour masquer le refus de la question de fond. M. Brodtbeck va jusqu'à traiter de non-constitutionnel le fait de soumettre la décision au plébiscite, puisqu'il est du ressort du Conseil Fédéral de conclure des traités internationaux! M. Gelpke est encore persuadé que la guerre existera toujours, qu'elle est même voulue de Dieu, et que la Suisse ne peut que gagner à s'isoler d'une ligne des vainqueurs. Certains catholiques regrettent encore que le pape, le grand pacifiste, ne soit pas appelé à jouer un rôle dans cette

alliance. M. de Dardel risque de compromettre sa cause en déclarant superflue la garantie de la neutralité de la Suisse, qui à son avis devra marcher coûte que coûte lors d'une prochaine guerre. « Dieu nous préserve de nos amis! » doit avoir pensé M. Motta, qui s'efforce d'effacer les soupçons réveillés dans l'Assemblée par cette opinion personnelle du député neuchâtelois. La cause est défendue en outre par des discours remarquables de MM. Forrer, Scherrer-Fülleman, Sulzer et de M. Usteri au Conseil des Etats. En outre des points déjà relevés en novembre, les orateurs expriment tous une gratitude profonde à MM. Ador et Huber pour la manière dont ils se sont acquittés de leur mission difficile et délicate à Londres. Les partisans de la Ligue engagent à la suppression de la clause américaine pour les motifs suivants : ce qui retient l'Amérique en ce moment de se déclarer membre de la Société des Nations et de signer le traité de paix, ce sont des raisons d'ordre politique interne, et même de lutte pour la suprématie entre les grands partis. Nous ne pouvons plus faire de l'attitude des Etats-Unis un critère de la confiance à apporter à la Ligue. Preuve en est que presque tous les Etats neutres de l'Europe y sont entrés sans tenir compte de l'Amérique. Si cette grande démocratie peut se payer le plaisir de se maintenir dans un « splendide isolement », c'est grâce à l'indépendance économique et à la force du pays. Il n'en est pas de même pour la faible Suisse au cœur de l'Europe. Et enfin les Chambres fédérales n'ont pas le droit vis-à-vis du peuple d'empêcher par une réponse négative que le « Souverain » ne puisse manifester librement sa volonté à lui une fois le délai du 10 mars passé.

Au vote du Conseil National, 115 députés acceptent la suppression de la clause, tandis que 55 la repoussent. Au Conseil des Etats, l'adhésion est votée par 30 voix contre 6.

Voilà la fin du long travail de nos députés, et nous ne pouvons être assez heureux de la tournure qu'ont prise les choses jusqu'ici. La Société des Nations depuis quelques mois semble marcher vers la démocratisation, elle a pleinement tenu compte de la situation spéciale et des difficultés constitutionnelles de la Suisse. Nous croyons qu'elle seule est susceptible de maintenir la paix et de créer un accord entre les peuples, et nous avons confiance que ceux qu'on consultera le 16 mai sauront franchir encore la dernière étape, et feront le pas décisif pour que la Suisse persiste à jouer le rôle important que l'histoire lui a réservé.

Annie LEUCH.

NOTRE BIBLIOTHÈQUE

Annuaire des Femmes suisses. 5^{me} année. 1919. Francke, éditeur, Berne, 1 vol. 6 fr. 50.

L'*Annuaire des Femmes suisses* a conquis sa place au soleil : tous ceux qui s'intéressent chez nous aux progrès de la cause féministe accueillent avec empressement les informations si documentées qu'il nous apporte.

Les chroniques suisses de Mlles Strub et Porret n'ont, hélas ! pas de triomphe à enregistrer. Si la question du suffrage — qui est au premier plan dans ce domaine — a été soulevée dans plusieurs cantons : Zurich, Saint-Gall, Bâle, Vaud, Genève, etc., elle n'y a été résolue nulle part et a même subi à Neuchâtel un échec assez sérieux. Inutile de dire que les initiateurs du mouvement ne se découragent pas pour cela ! Ils nourrissent même l'espoir de voir le nouveau Conseil national, sans doute plus progressiste que l'ancien, s'attaquer au problème suffragiste sur le terrain fédéral. La résolution (prise à l'unanimité) des déléguées de l'Alliance nationale des Sociétés féminines a témoigné clairement de la volonté d'un très grand nombre de Suissesses de devenir enfin des citoyennes dans toute l'acception du terme.

En revanche, ainsi que M^{lle} Gourd nous l'annonce joyeusement, les autres pays ont fait de véritables bonds en avant. Soit les Etats de l'Europe centrale, soit les jeunes nations créées par les traités de

paix, ont accepté sans hésitation la collaboration féminine à la vie publique. Le nouveau Parlement anglais a été nommé avec le concours des électrices. La France et l'Italie semblent également vouloir se rapprocher de l'égalité, et aux Etats-Unis, la victoire ne se heurte plus qu'à la résistance de quelques Etats du Sud.

En dehors des chroniques proprement dites, nous trouvons dans l'*Annuaire* un travail intéressant de M^{me} Merz sur les organisations de ménagères qui ont déjà rendu ailleurs de très grands services et que l'auteur désirerait voir prendre en Suisse la place qui leur revient dans la vie économique du pays. M^{lle} Gerhard nous expose ses idées sur la situation de la femme électrice, vis-à-vis des partis politiques. Elle combat la création d'un « parti féminin » et insiste sur la nécessité d'accepter les conditions normales du travail politique, malgré ses imperfections, que les nouvelles citoyennes réussissent peut-être à atténuer.

M^{lle} Marguerite Gobat rend compte des efforts des femmes de toutes les nations dans le sens du pacifisme. M^{lle} Anna Fierz nous transporte — ô surprise ! — dans la sphère enchantée de la création poétique ! Elle étudie avec finesse le rôle de la femme dans l'œuvre de Gottfried Keller, et évoque les figures tour à tour gracieuses ou imposantes, délicates ou robustes, parfois aussi mesquines ou répoussantes, qui peuplent les domaines, les nouvelles, les poésies de son grand compatriote.

Enfin, suivant l'heureuse coutume observée dès le début par les rédactrices, deux biographies de femmes éminentes rehaussent encore l'intérêt de l'*Annuaire*. Ce sont celles de M^{me} Orelli, la fondatrice des restaurants antialcooliques et premier docteur féminin *honoris causa*, dont M^{me} Bleuler-Wasser a vu de près les efforts infatigables et les brillants succès, et de M^{me} Necker de Saussure, l'auteur de l'*Education progressive*. M^{lle} Hélène Naville esquisse avec une tendresse et une compréhension qui dénotent une parenté d'idéal, sinon de nature, la vie et les travaux de cette noble femme dont les conceptions pédagogiques avaient de beaucoup devancé celles de son temps et de son milieu.

Une liste des Associations féminines suisses clôt ce volume, si substantiel, en dépit de ses dimensions modestes, et auquel les portraits de M^{me} Necker de Saussure et de M^{me} Julie Merz ajoutent un attrait de plus.

C. HALTENHOFF.

Dr A. LASSUEUR: Comment lutter contre les maladies vénériennes ?

Le Dr Lassueur présente au public le rapport qu'il a exposé en 1918, à Lausanne, au « Comité de la lutte contre les maladies vénériennes », et nous apporte un grand nombre de renseignements intéressants clairement exposés.

Sans nier la valeur des mesures d'ordre moral qui ont été ou pourraient être prises, il les laisse volontairement à l'écart de son travail, et n'étudie que les mesures administratives et médicales appliquées ou proposées dans les différents pays pour lutter contre le danger toujours croissant des affections vénériennes.

Un des chapitres du livre comprend des chiffres impressionnants sur la fréquence de ces affections et indique leurs conséquences proches ou lointaines sur les individus et leur descendance, insistant sur le danger qu'elles constituent pour la race et l'avenir d'un pays.

Jusqu'à ces dernières années, on comptait sur deux ordres de faits pour assainir la rue et diminuer le danger de propagation de la syphilis : la police des mœurs et la réglementation de la prostitution. Nous retrouvons, condensés dans ce travail, tous les arguments contre la réglementation : arguments moraux, juridiques et hygiéniques, puisque les derniers défenseurs de la maison de tolérance n'osent plus invoquer que des motifs d'hygiène.

La police des mœurs, plus souple cependant que la réglementation rigoureuse, est condamnée en tant que mesure policière, et dans la forme qu'elle affecte actuellement presque partout. Mais l'auteur est énergiquement contre la politique du « laisser-faire », qui se contenterait d'ignorer la prostitution et tous les dangers qui l'accompagnent. Il est d'avis de transférer les pouvoirs de la police aux médecins et décrit en détail l'organisation médico-judiciaire établie en Norvège et au Danemark, et les progrès qu'elle réalise sur les anciennes mesures administratives.

Les résultats obtenus par cette organisation et par les procédés utilisés dans les armées américaine et australienne laissent entrevoir une amélioration certaine de la situation et une diminution de la morbidité vénérienne. Aussi le projet personnel du Dr Lassueur se rapproche-t-il beaucoup des lois scandinaves ; il cherche d'abord à dépister le malade en attirant sa confiance ; puis, par une thérapeutique active, à diminuer la période de contagion pendant laquelle le malade représente un danger social.

Tout en restant un ouvrage médical, ce petit livre mérite d'être connu du public qui s'intéresse à la vulgarisation de ces sujets, à cause du judicieux esprit critique dont témoigne l'auteur.

Dr L. L.